

**PLAN DE LUTTE VIOLENCE ET INTIMIDATION
POUR UN CLIMAT SCOLAIRE BIENVEILLANT, SAIN ET SÉCURITAIRE**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

*** Les éléments précédés d'un astérisque se rapportent à des dispositions de la LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ***

Nom de l'école : Saint-Joseph
 Nom du directeur : Virginie Hallahan Pilotte
 Nom et fonction(s) de la personne responsable* d'assurer le suivi de tout acte d'intimidation et de violence : Sabryna Gilbert, TES école

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE :

École primaire
 Nombre d'élèves : 323 Nombre d'élèves HDAA : 5
 École régulière
 Particularités : (ex. : lieu physique, quartier, indice de défavorisation) école à proximité d'une base militaire.

NOMS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL :

* RESPONSABLE (DÉSIGNÉ PAR LA DIRECTION) * : Rose Gaudreault
 Membres du comité de travail : Équipe TES école, Rose Gaudreault, Virginie H. Pilotte
 Mandat(s) du comité de travail : Révision du plan de lutte

Ce plan de lutte s'inspire des valeurs provenant du **projet éducatif** de notre l'école.

Les valeurs du projet éducatif : Engagé, respectueux, solidaire

Les objectifs du projet éducatif en lien avec le climat scolaire, la violence et l'intimidation : Développer des stratégies de résolution de conflits interpersonnels pour l'ensemble de nos élèves.

AUTRES INFORMATIONS :

Date de mise à jour du plan de lutte : 15 janvier 2021 Date de l'évaluation du plan de lutte : juin 2021
 * Date d'approbation par le conseil d'établissement * : 23 février 2021

PORTRAIT DE SITUATION :

Portrait des actions : Outil(s) utilisé(s) : questionnaire SEVEQ, passation sociogramme dans des classes identifiées
 Portrait des manifestations : Outil(s) utilisé(s) : Echo, Formel

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°1).

CONSTATS - PRIORITÉS - OBJECTIFS

CONSTATS DÉGAGÉS DE L'ANALYSE DE SITUATION:

L'inclusion scolaire apporte des défis au niveau des relations avec les pairs. L'équipe école et les élèves rapportent beaucoup de violence verbale dans la cour d'école et même dans les classes. De plus, ce langage inapproprié est souvent la source d'un début de conflit à la récréation et lors des entrées du matin et du midi.

Majoritairement, les élèves ne sont pas habilités à employer une démarche saine de résolution de conflit de manière autonome. L'intervention de l'adulte est nécessaire et ce, tout au long de l'année scolaire.

Comme il n'y a pas de stratégies efficaces connues des élèves, les conflits dégénèrent rapidement en situation de violence et / ou intimidation.

La dénonciation est élevée, toutefois lors de l'analyse approfondie des situations, les professionnels constatent que ce qui est nommé comme violence ou intimidation de la part du personnel, des élèves ou des parents est dans 40 % des cas une situation de conflit ou incivilité.

Selon le sondage SEVEQ, 87 % de nos élèves se sentent toujours ou souvent en sécurité à l'école. De plus, toujours selon ce questionnaire aux élèves, les endroits où des situations arrivent le plus souvent lors des arrivées le matin ou le midi et lors des récréations.

PRIORITÉS :

- ✓ Établir un langage commun clair pour les élèves, le personnel et les parents afin de bien déterminer une situation de conflit, incivilité, violence ou intimidation.
- ✓ Dresser un plan d'action clair, constant et cohérent pour les diverses situations nommées précédemment.
- ✓ Avoir une démarche commune de résolution de conflit.
- ✓ Assurer l'application de conséquences éducatives et de mesures d'aide dans toute situation de violence, intimidation, écart de conduite mineur et écart de conduite majeur.

OBJECTIF:

1. Objectif : Développer des stratégies de résolution de conflits interpersonnels pour l'ensemble des élèves afin d'augmenter, minimalement, à 90% la moyenne de nos élèves qui se sentent toujours ou souvent en sécurité à l'école d'ici juin 2022.

Moyens utilisés pour atteindre l'objectif : (plusieurs moyens peuvent être utilisés. Ils doivent être en cohérence avec l'objectif poursuivi) :

- ✓ Enseignement dans les classes des stratégies de résolution de conflits, tout au long de l'année scolaire.
- ✓ Application d'un programme commun dans l'école pour l'enseignement des habiletés sociales.
- ✓ Modélisation de la part du personnel surveillant de l'école auprès des élèves dans la cour lors des récréations.
- ✓ Accompagnement de l'équipe école par un comité composé d'enseignants et de professionnels.

Modalités de consignation :

- ✓ Questionnaire prise de données des conflits pour les enseignants.
- ✓ Nombre d'ateliers d'habiletés sociales en classe par année.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°2).

Inscrire les mesures de prévention déjà en place à l'école et celles à ajouter ou à bonifier selon les priorités de travail.

Mesures en place actuellement :

- ✓ Enseignement par les titulaires : respect, l'intimidation et la violence;
- ✓ CAP comportement et développement socioaffectif
- ✓ Habiletés sociales animées dans les classes par la TES école et les titulaires;
- ✓ Gang de choix
- ✓ Activité de passage primaire-secondaire
- ✓ Collaboration avec le service de garde.
- ✓ Récréations structurées avec élèves ciblés
- ✓ Protocole d'intervention ou crise.
- ✓ Plan d'action individualisé avec élèves ciblés
- ✓ Travailleuse sociale école
- ✓ Local d'apaisement

Mesures à ajouter ou à bonifier :

- ✓ Local d'apaisement en respect de la philosophie du développement socioaffectif
- ✓ CAP comportement et développement socioaffectif
- ✓ Planification des ateliers en lien avec l'École au Cœur de l'harmonie
- ✓ Ateliers en classe sur la démystification de l'intimidation
- ✓ Encadrement aux récréations par tous les surveillants
- ✓ Achat de matériel spécifique sur les habiletés sociales pour les élèves en besoin

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE (Art. 75.1 n°3).

Mesures en place actuellement :

- ✓ Offre d'ateliers aux parents (Parents d'Ado du Fjord)
- ✓ Présentation de la démarche aux parents, par le titulaire, lors des rencontres de parents
- ✓ Envoie par courriel aux parents de la démarche violence / intimidation et dépôt sur le site Internet de l'école
- ✓ Collaboration avec le parent lors d'un geste de violence ou intimidation

Mesures à ajouter ou à bonifier :

- ✓ Pamphlet sur la prévention de la violence et intimidation fait par les professionnels de l'école
- ✓ Documents d'informations aux parents au sujet des conséquences éducatives et des mesures d'aide

PROTOCOLE D'INTERVENTION (#4 À 9)

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION (Art. 75.1 n°4).

- ✓ Toute personne victime d'intimidation peut dénoncer la situation auprès d'un membre du personnel de l'école en qui elle a confiance. La personne qui reçoit la dénonciation va référer la situation à la T.E.S. école qui est formée pour intervenir dans de telles situations.
- ✓ Pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communications à des fins de cyber intimidation, nous suggérons aux personnes intimidées d'imprimer les messages et d'aller dénoncer la situation auprès d'un membre du personnel.
- ✓ Démarche présentée aux élèves par les titulaires.

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE (Art. 75.1 n°5).

- ✓ Tous les membres du personnel de l'école connaissent les responsables nommés dans l'école pour intervenir en cas d'intimidation ou de violence. La dénonciation se fait donc auprès de ces personnes qui vont se charger de l'intervention par la suite (application de la démarche).

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°6).

- ✓ Lors du traitement d'une plainte, la source de la dénonciation n'est jamais dévoilée à l'auteur des actes d'intimidation et à toute autre personne;
- ✓ L'intervention lors d'une dénonciation se fait dans un local confidentiel;
- ✓ Limiter la divulgation des informations aux personnes impliquées uniquement;
- ✓ Les données en lien avec tout acte d'intimidation sont consignées dans Formel.

7. LES MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME, UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°7).

○ Victime :

- ✓ Évaluation : rencontre individuelle avec la personne intimidée (déclaration d'événement);
- ✓ Intervention : communication aux parents, mise en place d'un filet de sécurité pour la victime et application de mesures d'aide;
- ✓ Suivi : dans les jours suivants, suivi auprès de la victime dans le respect de la confidentialité et en accord avec le besoin de la victime.
- ✓ Consignation : consignation dans Formel.

○ Agresseur :

- ✓ Évaluation : rencontre individuelle avec l'auteur (déclaration d'événement);
- ✓ Intervention : communication aux parents, interventions en fonction de l'évaluation des besoins et de la gravité (mesures d'aide et conséquences éducatives).
- ✓ Suivi : dans les jours suivants, suivi auprès de l'auteur dans le respect de la confidentialité et selon l'évaluation de la situation.
- ✓ Consignation : consignation dans Formel.

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES (Art. 75.1 n°8).

Les sanctions disciplinaires (ou conséquences) sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être prises en compte avant d'établir une sanction disciplinaire appropriée. L'évaluation de chaque situation est donc incontournable avant de choisir la sanction.

- ✓ La personne responsable de l'intervention, la personne désignée responsable du plan de lutte, en collaboration avec la direction, suggèrent les conséquences éducatives et les mesures d'aide applicables selon la situation en fonction de la gravité, du caractère répétitif et de l'âge des jeunes.
- ✓ Se référer à la démarche d'intervention;
- ✓ Se référer à l'outil pour l'intervenant scolaire.

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°9).

- ✓ Une rencontre avec la personne intimidée est prévue quelques jours suivant la première intervention afin de s'assurer qu'elle se sent en sécurité et qu'elle n'a pas subi d'autres actes d'intimidation ou de violence par l'auteur des gestes d'intimidation ou de violence.
- ✓ Un suivi est obligatoirement fait aux parents lors de tout signalement et par la suite, des suivis additionnels peuvent être faits selon les besoins.
- ✓ Si la dénonciation a été faite par des témoins, une relance est faite après quelques jours, afin de vérifier l'état de la situation
- ✓ Les données sont conservées dans Formel.